

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le Budget 2015, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2015, qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	136 858.91	190 598.15
Investissement	36 503.81	32 762.65
Report N-1 Investissement	11 321.64	
Report N-1 Fonctionnement		237 619.36
Reste à réaliser Investissement à reporter en N+1	10 000.00	
Résultat cumulé Investissement	57 825.45	32 762.65
Résultat cumulé Fonctionnement	136 858.91	428 217.51
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>194 684.36</b>	<b>460 980.16</b>

- Le conseil constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- Et arrête les résultats définitifs tels que résumés.

**COMPTE DE GESTION 2015**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget 2015, le détail des dépenses et recettes, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun figurant au bilan de l'exercice précédent,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2015,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle **ni observation ni réserve** de sa part.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2015 à l'exercice 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2015,

Décide sur proposition du Maire, **d'affecter au Budget de l'exercice 2016** le résultat comme suit :

Déficit reporté section Investissement année antérieure	11 321.64
Excédent reporté section Fonctionnement année antérieure	237 619.36
Solde d'exécution (Excédent – 001) section Investissement	3 741.16
Solde d'exécution (Excédent – 002) section Fonctionnement	53 739.24
Restes à réaliser	10 000.00
Besoin net de la section Investissement	25 062.80
Excédent de fonctionnement capitalisé Art. 1068	25 062.80
Report (Excédent – 001) section Investissement	0
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	266 295.80

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2016 comme suit (**identiques à 2015**) :

- Taxe d'habitation :	11.78 %
- Taxe Foncière (bâti) :	7.32 %
- Taxe Foncière (non bâti) :	7.84 %
- CFE :	8.29 %

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2016 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	442 557	442 557
INVESTISSEMENT	64 583	64 583

## AVIS SUITE CONSULTATION SUR INSTALLATION CLASSEE SCEA METHABEL

Le Maire informe l'assemblée de la réception en mairie d'un dossier concernant la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la Scea METHABEL en vue de la création d'une installation de méthanisation à St Rémy-sur-Bussy (51600) avec épandage sur les communes de St Rémy-sur-Bussy, Tilloy & Bellay, Somme Vesle, Poix, Le Fresne, Suippes, Somme Suippe, La Cheppe, Courtilsols, Moivre, Dampierre-au-Temple, St Hilaire-au-Temple, La Veuve, St Jean-sur-Tourbe, Souain Perthes les Hurlus, La Croix-en-Champagne, Dommartin Varimont et l'Epine.

Toute observation peut être consignée sur un registre ouvert en mairie de St Rémy-sur-Bussy jusqu'au 26 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet pas d'avis particulier sur le projet.

## REALISATION D'UNE VOIE PIETONNE (entre St Hilaire et Dampierre)

Le Maire présente 3 devis reçus pour la réalisation de la voie piétonne reliant St Hilaire à Dampierre. Cette allée aurait les dimensions suivantes : 60 ml x 1.40 m.

BR Entreprise :	3 556 € HT
COLAS :	3 220 € HT
DANNEQUIN :	2 866 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'entreprise Dannequin. La dépense est inscrite au Budget 2016 section Investissement.

## POINT SUR LA CARTE COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement du projet de Carte Communale et des différents contacts pris avec les propriétaires fonciers ainsi que sur le litige qui oppose la commune à Châlons Habitat, leur terrain ne pouvant être classé en zone U.

## **POINT SUR LA NEUTRALISATION DES VARIATIONS DE PRESSION FISCALE DANS LE PROJET DE FUSION EPCI (fusion des communautés de communes)**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Suippe et Vesle et celle de la région de Mourmelon pourraient fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les compétences et la fiscalité des deux communautés de communes étant très différentes, une étude est en cours pour définir les compétences communautaires (*l'objectif étant d'avoir la même fiscalité sur les deux territoire et pour que la nouvelle fiscalité ait le moins d'impact possible sur le contribuable*).

Cependant, le Maire explique que sur le projet de compensation fiscale, il est proposé d'attribuer une compensation fixe à chaque commune sans prévision d'augmentation. En conséquence, une compensation fixe ne serait pas intéressante pour la commune en cas de population supplémentaire car les charges augmenteraient obligatoirement sans que la compensation augmente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Projet bourse aux jeunes : Aucun projet n'a été déposé.